



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 24 janvier 2022 à 20 h 15

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre janvier, à vingt heures quinze,
Le Conseil Municipal de la commune de PINEUILH, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des fêtes Robert TEYSSANDIER, sous la présidence de M. Teyssandier Didier, Maire de la
commune.

Date de convocation : 18 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Présents : M. Teyssandier, maire ; M. Garcia, Mme Ratié, M. Talochino, M. Roseau, Mme Benedetti, M. Delage, adjoints ; M. Roy, M. Billoux, Mme Peruffo, Mme Benoit, M. Robert, Mme Deycard, Mme Lesseigne, Mme Grossias, M. Dubreuil, M. Mousseau, Mme Feydel, Mme Puyjalinet, M. Verdier, M. Chalard, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Vincenzi, Mme Prioleau, M. Chapellier, Mme Van Der Horst, Mme Sicaud, Mme Chadourne

Absents : -

Procurations : Mme Vincenzi à M. Teyssandier, M. Chapellier à M. Verdier, Mme Van Der Horst à Mme Benedetti, Mme Sicaud à M. Chalard

Secrétaire de séance : M. Bernard Delage

Après lecture le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1/ Convention 2021/2022 Ecole et Cinéma

Madame Ratié, adjointe déléguée à la culture, expose au conseil municipal les termes de la proposition de convention définissant le partenariat entre l'école de Pineuilh et « l'Association Cinéma Jean Eustache » de Pessac au profit de l'école de Pineuilh.

Ce dispositif de découverte artistique et culturelle au cinéma s'inscrit dans la programmation pédagogique des classes de primaire.

Les classes de CE1, CE2/CM1, CM1, CM2 sont concernées pour un effectif total de 99 élèves.

La commune prend en charge la billetterie au tarif unitaire de 2.40 €, ainsi que le transport des élèves et enseignants encadrants à la salle de la brèche de Ste Foy la Grande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuve les termes de la convention dite Ecole et Cinéma pour l'année scolaire 2021/2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer ladite convention jointe en annexe,
- Les fonds nécessaires seront inscrits au budget principal.

2/ Convention CDG pour la gestion du contrat CNP prévoyance statutaire Incapacité de travail – reconduction 2022

Suivant la délibération du conseil municipal en date du 17/12/2020, les contrats d'assurances de la commune ont été conclus pour la période 2021 – 2024, dont le contrat avec la CNP garantissant les risques statutaires en incapacité de travail des agents.

Par délibération du conseil municipal en date du 20/01/2021, la commune a par ailleurs renouvelé la convention d'assistance à la gestion dudit contrat d'assurance CNP conclue avec le CDG33 le 22/05/2017.

La prime annuelle incluant les frais de gestion du contrat CNP est actualisée en fonction de l'effectif des agents affiliés et de la sinistralité.

Le conseil municipal est appelé à autoriser la poursuite de la convention d'assistance à la gestion du contrat CNP au titre de la garantie incapacité de travail pour 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la poursuite de la convention d'assistance à la gestion du contrat CNP au titre de la garantie incapacité de travail en 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer tous documents relatifs au contrat précité.

3/ Avenant 1 à la convention de mise à disposition du chien de l'unité cynophile de police municipale avec son propriétaire

Suivant les délibérations du conseil municipal en date du 21/09/2021, la commune s'est dotée d'une unité cynophile de police municipale et a autorisée la signature de la convention de mise à disposition du chien de défense qui a été conclue le 01/11/2021 avec son propriétaire, policier municipal.

Celle-ci établit notamment les conditions de prise en charge des besoins alimentaires du chien et de remboursement des frais liés aux soins vétérinaires idoines.

Eu égard à la gestion administrative et financière de l'unité cynophile, il est proposé un avenant à ladite convention portant sur les modalités de prises en charge des frais de l'animal vis-à-vis de son propriétaire, à savoir :

- La commune versera au propriétaire, par mandat administratif, une indemnité mensuelle à hauteur de 160 € net couvrant l'ensemble des besoins alimentaires du chien et les frais annexes (*produits d'entretien et d'hygiène, frais de déplacement pour formation du chien, ...*)

Annuellement ou sur simple demande, le propriétaire produira l'ensemble des justificatifs correspondants.

Les frais vétérinaires ordinaires ou exceptionnels liés au service resteront à la charge directe de la collectivité sur production des factures correspondantes.

Le conseil municipal est appelé à approuver les termes de l'avenant n°1 à ladite convention de mise à disposition du chien de défense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de l'avenant 1 à la convention de mise à disposition du chien de défense joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer ladite convention.

4/ Convention avec la Fondation d'entreprise CLARA pour la capture des chats libres

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 211-10 à L 211-28 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n°2020-1625 du 18 décembre 2020,

Monsieur le Maire expose que le service de police municipale est actuellement chargé de la capture et du transport à la SPA de Bergerac des animaux en état de divagation sur le territoire communal.

Or, parmi les animaux en divagation figurent de plus en plus des chats, souvent errants, sans maîtres, dont il convient de constater de plus en plus la prolifération au vu de leur non stérilisation.

A la suite de négociations avec le responsable de la Fondation d'entreprises CLARA – Groupe SACPA - siégeant 12 place Gambetta à Casteljalous (47), un projet de convention définit les conditions de prise en charge (*comprenant capture, identification, vaccination, stérilisation*) des chats errants pour le compte de la commune sur son territoire moyennant :

- le prix unitaire de 135 € TTC par intervention aboutie,
- toute cage détériorée sera facturée à la commune 200 € TTC,
- les services municipaux fournissent aux services de la Fondation toutes informations nécessaires à leurs interventions,
- la commune assure la communication publique permanente sur les modalités de prise en charge des animaux errants conformément à la réglementation en vigueur,
- la commune assure la communication publique des campagnes de capture de chats errants sur son territoire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, à titre expérimental, et sous réserve de limiter lesdites captures, d'approuver les termes de ladite convention pour une campagne de prélèvement limitée à une année, à un secteur prédéterminé et à un maximum de dix individus, moyennant le paiement des prestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention jointe en annexe, sous les réserves sus énoncées,
- Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer ladite convention.

5/ Marché de prestation avec la Sté SACPA pour la capture des animaux errants

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 211-10 à L 211-28 du code rural et de la pêche maritime,

Monsieur le Maire expose que le service de police municipale est actuellement chargé de la capture et du transport à la SPA de Bergerac des animaux en état de divagation sur le territoire communal mais que ce mode de fonctionnement n'est pas satisfaisant en l'état actuel.

A la suite d'une consultation et de négociations avec le responsable du Groupe SACPA - siégeant 12 place Gambetta à Casteljalous (47), il est proposé un marché de prestation définissant les conditions de prise en charge comprenant notamment :

- Capture et identification,
- enlèvement et traitement des animaux morts d'un poids inférieur à 41 kg sur le domaine public ...)
- gardes sociales pour une durée maximum de 8 jours ouvrables dans les locaux de la fourrière,

- exploitation de la fourrière animale, dont frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique et frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés),

moyennant le paiement d'un forfait annuel hors taxes s'élevant à 0.857 € par habitant.

Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2022 pour un an, tacitement reconductible annuellement trois fois.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les termes de ladite convention moyennant le paiement des prestations qui seraient refacturées au propriétaire de l'animal identifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes du contrat de prestation joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer ledit contrat.

6/ Contrats à durée déterminée dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences : Renouvellements – Recrutement 2022

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit selon les dispositions actuellement en vigueur, l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 30 à 65 % selon la situation sociale du bénéficiaire.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'aide de l'Etat est de 20 heures par semaine.

La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

La durée du contrat initial est de 12 mois renouvelable.

La durée du renouvellement par périodes de 6 mois varie en fonction de la situation sociale du bénéficiaire et selon les dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur à la signature du contrat.

Monsieur Garcia, adjoint aux ressources humaines rappelle que pour l'année 2021 l'effectif des agents contractuels dans le cadre du dispositif des PEC (Parcours Emploi Compétence – CDD de droit privé) se décomposait comme suit :

- 2 agents affectés aux services des écoles (20/35 hebdomadaires)
- 1 agent affecté au service de restauration municipale (35/35 hebdomadaires)
- 2 agents affectés aux services de voirie (35/35 hebdomadaires).

Il est à noter que la bénéficiaire employée pour 35/35 au service de restauration municipale a démissionné avant le terme du contrat. Il est donc souhaitable de recruter un nouveau bénéficiaire.

S'il est nécessaire de maintenir l'effectif pour assurer le bon fonctionnement des services techniques, il demeure que la formation de cinq agents actuellement placés sous ce dispositif au sein des services municipaux doit être poursuivie.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de poursuivre les contrats à durée déterminée dans le cadre du dispositif du Parcours emploi compétences comme suit :

- 2 affectations aux services techniques des écoles pour 20/35 hebdomadaires
- 1 affectation au service de restauration municipale pour 35/35 hebdomadaires
- 2 affectations aux services techniques de la voirie pour 35/35 hebdomadaires
 - Durée contractuelle : 6 mois pour les renouvellements et 12 mois pour les recrutements
 - Rémunération : SMIC horaire

- d'autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer les conventions avec l'Etat et les contrats de travail à durée déterminée avec les bénéficiaires.

7/ Modification du tableau des effectifs non permanents

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°, 3 I 2°), 3-3,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'adoption du budget primitif par délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2021,

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2021-06-06 en date du 28 juin 2021, n° 2021-07-07 en date du 26 juillet 2021, n° 2021-10-04 en date du 22 octobre 2021,

Considérant les conditions actuelles de fonctionnement de l'Ehpa des Mourennes qui nécessitent de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité,

Considérant les besoins du service de la communication qui nécessitent de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité,

Considérant l'indisponibilité physique de l'agent affecté à la gestion du cimetière qui nécessite de recruter un agent contractuel en remplacement,

Monsieur le Maire propose de procéder au recrutement de trois agents contractuels de droit public :

- Un adjoint technique (cat C) affecté à l'Ehpa pour six mois (quotité 24/35èmes),
- Un Attaché (cat A) affecté à la communication pour un an (quotité 18/35èmes),
- Un adjoint administratif (cat C) affecté à la gestion du cimetière pour 1 mois (quotité 18/35èmes).

compte tenu, le cas échéant, du renouvellement desdits contrat pendant pour une période totale ne pouvant excéder dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 21 septembre 2017 (RIFSEEP) n'est pas applicable aux agents recrutés

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De créer les emplois suivants :

- Un adjoint technique (cat C) affecté à l'Ehpa pour six mois (quotité 24/35èmes),
- Un Attaché (cat A) affecté à la communication pour un an (quotité 18/35èmes),
- Un adjoint administratif (cat C) affecté à la gestion du cimetière pour 1 mois (quotité 18/35èmes).

compte tenu, le cas échéant, du renouvellement desdits contrat pendant pour une période totale ne pouvant excéder dix-huit mois consécutifs.

- D'arrêter le tableau des effectifs non permanents comme suit :

Effectifs non permanents	Nbre postes ouverts		Nbre postes pourvus		Nbre postes vacants		Total
	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
Adjoint technique (Ehpa)		1		1			1
Adjoint techniques (écoles)	1	5	1	5			6
Adjointes techniques (voirie)	2		2				2
Adjointes techniques PEC	3	2	3	2			5
Adjoint administratif (gestion cimetière)		1		1			1
Attaché (Communication)		1		1			1
Total	6	10	6	10			
	16		16		0		16

8/ Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et du FIPDR 2022 pour les travaux de renouvellement et d'extension du réseau de vidéo protection

Monsieur le Maire présente l'opération qui consiste à renouveler le réseau de vidéo protection installé en 2014 et à procéder à son extension en plusieurs points de la commune afin de disposer d'un maillage permettant de couvrir les différentes entrées sur le territoire communal.

Le coût total des travaux est estimé à 142 754 € HT.

a/ La subvention sollicitée auprès de l'Etat - DETR 2022 - au titre de la vidéo protection ayant notamment pour objet l'amélioration de la sécurité publique - s'élève à 35 689 €, soit 25% du coût total des travaux.

b/ La subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre du FIPDR Programme S (Sécurisation) s'élève à 78 515 € HT soit 55% du coût total des travaux.

La différence étant payée sur les fonds propres de la commune.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet, sur son plan de financement et sur la sollicitation des subventions précitées au titre de la DETR 2022 et du FIPDR 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet tel qu'exposé,
- Approuve le plan de financement proposé,
- Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à solliciter les concours financiers auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 et du FIPDR 2022

9/ Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département 33 pour la rénovation de la toiture de la salle des fêtes Robert TEYSSANDIER

Monsieur le Maire présente l'opération qui consiste en la rénovation totale de la couverture, le remplacement d'un arbat sur la charpente et le renforcement des contreventements des fermettes sur la salle des fêtes Robert Teyssandier, lieu ouvert au public et utilisé tant par les services publics comme lieu de réunion que par de nombreuses associations locales tant culturelles que sportives.

Le cout total des travaux est estimé à 47 610 € HT.

a/ **La subvention sollicitée auprès de l'Etat - DETR 2022– au titre des grosses réparations sur les bâtiments communaux correspond à un montant de 16 663 €, soit 35% du coût total des travaux.**

b/ **La subvention sollicitée auprès du Département 33 - au titre des travaux de restructuration sur les équipements culturels correspond à un montant de 12 000 € HT (soit 25.20 %)**

Le reste du financement étant payé sur les fonds propres de la commune.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet, sur son plan de financement et sur la sollicitation des subventions précitées au titre de la DETR 2022 et du Département de la Gironde pour 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet tel qu'exposé,
- Approuve le plan de financement proposé,
- Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à solliciter les concours financiers auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 et du Département

10/ Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2022 pour l'acquisition des terrains dans le cadre du projet d'Eco Parc Norbert PETIT

Monsieur le Maire présente l'opération qui consiste à acquérir les terrains nécessaires à la création de l'Eco Parc Norbert PETIT, opération globale qui s'inscrit à la fois dans le cadre de l'avenant ORT signé récemment par la commune et du CRTE (Contrat de relance et de transition écologique) du Libournais.

Le coût total de l'acquisition desdits terrains est de 341 148 €

La subvention sollicitée auprès de l'Etat – au titre de la DSIL 2022- s'élève à 155 000 €, soit environ 45% du coût total d'acquisition.

La différence étant payée sur les fonds propres de la commune.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet, sur son plan de financement et sur la sollicitation de la subvention précitée auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet tel qu'exposé,
- Approuve le plan de financement proposé,
- Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à solliciter les concours financiers auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2022

Questions Diverses